



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin-N°: 07/2026
ISSN-N°: 3111-0983
Date : 2026-05-27
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



Objet : 2026 Campagne d'inspection concentrée sur la prévention des risques d'incendie

Portée

Ce bulletin s'applique aux :

- Bâtiments canadiens de plus de 15 JB inspectés par Transports Canada
- Bâtiments canadiens de plus de 15 JB inspectés par des organismes canadiens reconnus

But

Ce bulletin annonce la campagne d'inspection concentrée de 2026 pour tous les bâtiments de plus de 15 JB.

Contexte

Transports Canada organise des campagnes d'inspection concentrées sur la flotte intérieure canadienne afin de traiter des domaines spécifiques signalés par les inspecteurs de Transports Canada ou lorsque de nouvelles exigences internationales sont entrées en vigueur.

Ces campagnes:

- nous aident à mieux comprendre dans quelle mesure les bâtiments sont conformes aux règles (règlements),
- améliore la sécurité en encourageant les propriétaires de bâtiments à respecter les règles, et
- aide les inspecteurs de Transports Canada à mieux comprendre certaines zones des bâtiments.

Mots-clés :

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

1. Campagne d'inspection concentrée
2. Bâtiments à passagers
3. Inspection

AMSD

Transports Canada
Sécurité et sûreté maritimes
Tour C, Place de Ville
330 Sparks Street, 11^{ème} étage
Ottawa, Ontario K1A 0N8

Contactez-nous au: securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

Canada

Ce que vous devez savoir

La campagne de 2026 portera sur divers types de bâtiments de plus de 15 JB ayant été certifiés par Transports Canada ou par des organismes canadiens reconnus. La campagne d'inspection concentrée se déroulera du **1er juin au 1er septembre 2026**.

L'objectif de la campagne de cette année est de s'assurer que les bâtiments respectent la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et les règlements qui s'y rapportent. Cette campagne d'inspection concentrée vise principalement à évaluer l'état des bâtiments en matière de prévention des incendies et à vérifier dans quelle mesure le capitaine et l'équipage sont préparés à faire face à un incendie à bord.

Au cours de cette campagne, nous examinerons des éléments telles que :

- l'entretien des salles des machines (par exemple, la propreté, la fermeture des systèmes de ventilation, etc.)
- l'entreposage de produits inflammables et d'autres articles ou matériaux, et
- la connaissance de l'équipage en matière de tâches en cas d'incendie.

Contacts

Pour plus d'informations, [contactez votre bureau local de la sécurité maritime](#).